COMMUNE DE SARRIANS VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyés le 22 novembre 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice: 29

<u>Présents (23)</u>: BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, FABRE Maurice, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme.

Absents excusés (6): CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), HAOUZI Fatima (donne procuration à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnaud (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FRANQUET Audrey), REDONDO Belinda (donne procuration à FLAGEAT Patrice), MARINELLI Béatrice (donne procuration à BRUNEL Paul)

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice FLAGEAT

N ° 11 ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2023

Rapporteur: Mme Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

WH THE

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023, VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2023, à savoir :

Comité des œuvres du personnel de la mairie de Sarrians	750 €
Solidarité Maroc – (fonds géré par le Ministère des affaires étrangères)	500 €

Considérant la nécessité de soutenir les actions de ces associations.

Le Conseil Municipal, Vu le rapport de Madame le Maire, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de ces subventions à hauteur de 1 250€.

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

Le Secrétaire de séance,

Patrice FLAGEAT

Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :	1 1 DEC. 2023	
Mise en ligne le :	1 1 DEC. 2023	